

conférence

C
C 91/LIM/41-Sup.1
Novembre 1991

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ROME

F

Point 6.4
de l'ordre du jour

Vingt-sixième session

Rome, 9 - 28 novembre 1991

PROJET DE RESOLUTION SUR L'APPROBATION DE LA DECLARATION
DE PARIS DU DIXIEME CONGRES FORESTIER MONDIAL

(Présenté par les délégations de l'Allemagne, du Malawi
et de la Tunisie)

Proposition présentée par la délégation de la Suisse

Le paragraphe 5 du projet de Résolution sur l'approbation de la Déclaration de Paris du dixième Congrès forestier mondial devrait avoir la teneur suivante:

- "5. Demande à l'Organisation, dans les limites des moyens dont elle dispose:
- i) de formuler un programme international de suivi de l'état des ressources forestières mondiales et d'en planifier la mise en oeuvre lorsque l'Evaluation des ressources forestières mondiales en 1990 sera terminée;
 - ii) de poursuivre ses efforts en faveur d'une mise en oeuvre efficace du Programme d'action pour les forêts tropicales et d'achever le plus rapidement possible la préparation du Programme d'action forestier méditerranéen;
 - iii) d'encourager l'utilisation durable et la mise en valeur des produits forestiers et arboricoles ligneux et non ligneux comme un moyen viable de remplacer la destruction incontrôlée des forêts et une incitation à développer l'arboriculture;
 - iv) d'aider ses Etats Membres à renforcer leur capacité d'identifier et d'incorporer intégralement les incidences du rôle des forêts en matière de développement durable dans leurs politiques et stratégies forestières et de participer à la formulation des accords et arrangements de coopération internationale dans ce domaine;
 - v) d'entreprendre, comme l'y a invitée le Congrès, des activités de formation et de contribuer à donner suite à ses recommandations.